

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

R-4208-2022 PHASE 2

Présentation de la preuve de l'AHQ-ARQ
Marcel Paul Raymond

21 septembre 2023

Plan de la présentation

1. Appui financier et structure dégressive de rémunération
2. Établissement du seuil d'admissibilité à 10 kW
3. Analyse économique et sensibilité

RECOMMANDATIONS DU MÉMOIRE MAINTENUES (C-AHQ-ARQ-0009)

1. Appui financier et structure dégressive de rémunération

Recommandation no. 1 maintenue:

Afin de s'assurer qu'aucun client de l'OGA ne soit pénalisé par la proposition du Distributeur, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de modifier comme suit la proposition du Distributeur à compter de l'hiver 2024-2025 (sur la base de l'hiver 2023-2024) :

Strate de réduction de puissance (kW)	Crédit applicable par période d'hiver (\$/kW)
10 - 100	75,000
100 - 400	68,000
400 - 1 200	63,000
1 200 -	55,000

1. Appui financier et structure dégressive de rémunération (suite)

- « *Donc, on voulait assurer une continuité pour le client, faire en sorte que ce soit le moins dérangent possible dans la GDP, en disant : « Le prix qui va s'appliquer avec cette nouvelle OGA est celui que vous auriez obtenu de toute façon, n'eût été cette décision de la Cour supérieure. » » (NS 19 septembre 2023, p. 104)*

1. Appui financier et structure dégressive de rémunération (suite)

- La recommandation de l’AHQ-ARQ correspond à un appui financier moyen de 68 \$/kW: +3 % vs marge possible de +67 % (ou 110 \$/kW). (NS 19 septembre 2023, pp. 32-33)

**TABLEAU 12 :
ANALYSE DE SENSIBILITÉ**

Facteur	10 ans	20 ans
Signal de prix de long terme	2028-2029	2032-2033
Coûts évités	- 41 %	- 41 %
Appui financier	+ 67 %	+ 67 %

(B-0050, p. 21)

1. Appui financier et structure dégressive de rémunération (suite)

- Le Distributeur ne mentionne pas d'empêchement ni d'objection majeure à la recommandation de l'AHQ-ARQ, sauf la « mécanique ». (NS 19 septembre 2023, pp. 30-32 et 208-211)

2. Établissement du seuil d'admissibilité à 10 kW

Recommandation no. 2 maintenue:

Le Distributeur demande de fixer le seuil minimal de puissance à 10 kW par abonnement pour l'OGA. L'AHQ-ARQ appuie cette demande et recommande à la Régie d'y donner suite, tout en encourageant le Distributeur à poursuivre l'accompagnement des clients afin de faciliter le choix de l'option de gestion de puissance applicable qui leur conviendrait le mieux.

3. Analyse économique et sensibilité

Recommandation no. 3 maintenue:

L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de reconnaître que l'analyse économique déposée par le Distributeur et les analyses de sensibilité en découlant montrent que l'OGA est beaucoup plus avantageuse pour le Distributeur que l'achat de puissance.